



Plan Local d'Urbanisme de Senlis

1.4. Evaluation environnementale - Résumé non technique

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2025



SOLER IDE

GROUPE VERTICAL SEA

PLU DE SENLIS

RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Juin 2025

Réf : 112600 ID TOU 01 a

SOMMAIRE

1	CHOIX DU PROJET COMMUNAL	4
2	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	5
2.1	ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	5
2.2	ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	9
2.3	ZOOM SUR LES OAP	22
2.4	LES MESURES COMPENSATOIRES	23
2.5	ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR ET D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES	23
2.6	INDICATEURS POUR LE BILAN DU PLU	24

N° Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	Version	Vérifié par
112600 ID TOU 01 a	SI TOU	Résumé non technique de l'évaluation environnementale	Sylvain Gossard	03/06/25	V1	Bertille Barrière

112600 ID TOU 01 a	SOLER IDE Toulouse	Résumé non technique de l'évaluation environnementale	Sylvain Gossard	16/06/25	V1
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

1 CHOIX DU PROJET COMMUNAL

La commune de Senlis dispose actuellement d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) approuvé par le Conseil Municipal le 20 juin 2013, puis modifié en 2015, 2017 et 2019 (deux modifications cette année-là). La révision générale du PLU a été prescrite par délibérations du Conseil Municipal du 30 juin 2016. Les objectifs de la révision du PLU de Senlis sont les suivants :

- « Grenelliser le document d'urbanisme », c'est-à-dire avoir une meilleure prise en compte des problématiques environnementales, suite à l'entrée en vigueur de la loi ALUR (2014), notamment au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Proposer une nouvelle écriture du règlement afin qu'il apporte des réponses aux dernières obligations réglementaires et à l'évolution des modes de vie et de construction,
- Mettre à jour les annexes, données cadastrales, servitudes et emplacements réservés.

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du projet de PLU de Senlis présente trois grandes orientations, déclinées chacune en plusieurs objectifs :

- Orientation 1. Senlis, Ville à haute valeur patrimoniale inscrite dans la transition écologique :
 - 1.1 La nature « aménageuse » ;
 - 1.2 La nature comme « capital environnement » ;
 - 1.3 Les patrimoines de demain ;
- Orientation 2. Senlis, Ville accueillante (pour 17 000 habitants) :
 - 2.1 Un cœur de ville habité et accessible à tous ;
 - 2.2 Une offre de logements attractive et diversifiée ;
 - 2.3 Un urbanisme solidaire de son environnement ;
 - 2.4 Une offre en équipements qui répond aux besoins de proximité et de solidarité ;
 - 2.5 Des mobilités modernes et efficientes ;
- Orientation 3. Senlis, Ville de l'emploi et de l'économie :
 - 3.1 Parfaire la qualité d'accueil des sites économiques ;
 - 3.2 La dynamisation commerciale du Cœur de Ville et de l'offre de proximité ;
 - 3.3 une valorisation des ressources locales ;
 - 3.4 Une ville touristique et de loisirs.

2 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

2.1 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Géomorphologie

La commune de Senlis se situe au cœur du massif forestier des trois forêts de Chantilly, Ermenonville et Halatte. Le territoire est caractérisé par une zone centrale urbanisée ceinturée par des parcelles agricoles, le tout encadré par les massifs forestiers au nord et au sud.

Ainsi, une part importante du territoire est dévolue aux espaces forestiers (47,8%) et agricoles (27,7%). Il est donc important d'assurer la durabilité de ces ressources naturelles.

Aucune carrière autorisée n'est identifiée sur le territoire, en revanche, plusieurs anciennes carrières sont recensées, dont certaines sont susceptibles de présenter des risques d'effondrement.

A noter que le territoire communal est peu propice à l'implantation de nouvelles carrières. Celui-ci présente en effet de nombreux enjeux environnementaux posant des contraintes plus ou moins importantes pour leur développement.

Ressource en eau

Le réseau hydrographique de la commune de Senlis est concentré dans la partie centrale du territoire. Deux cours d'eau principaux, la Nonette et l'Aunette, s'écoulent d'est en ouest. Leur confluence se situe en limite ouest du territoire.

Les analyses de qualité réalisées dans ces deux cours d'eaux montrent que ceux-ci subissent quelques pressions dues aux apports de nutriments et de pesticides.

Le territoire se situe au droit de deux masses d'eau souterraines, qui présentent un bon état chimique et quantitatif. Elles sont identifiées comme des nappes stratégiques à préserver pour l'alimentation en eau potable.

La commune a connu depuis 2016 plusieurs épisodes de « vigilance » et d'« alerte » liés à des sécheresses, imposant des mesures de restriction de l'usage de l'eau. Dans un contexte de changement climatique, ces périodes de restriction des usages sont amenées à augmenter.

Une station d'épuration est présente sur la commune. Elle présente un fonctionnement globalement bon, et est susceptible d'accueillir une charge supplémentaire.

Des prélèvements en eau sont identifiés sur la commune, majoritairement à destination de l'alimentation en eau potable, mais également de l'irrigation.

Concernant la gestion de l'eau potable, trois captages souterrains assurent le prélèvement de la ressource sur la commune, dont deux sont localisés sur le territoire. Par ailleurs, la commune est concernée par les périmètres de protection rapprochée et éloignée de deux de ces captages. Enfin, les réseaux d'eau potable présentent un bon fonctionnement global.

Les pressions auxquelles est soumise la ressource en eau tendent à s'accroître dans un contexte de changement climatique.

L'Agence de l'eau prévoit notamment, d'ici 2100 sur le bassin Seine-Normandie :

- Une augmentation d'environ 2°C de l'eau de surface ;
- Une réduction des précipitations d'environ 12% ;
- Une augmentation de l'évapotranspiration d'environ 23% d'ici 2100 ;

112600 ID TOU 01 a	SOLER IDE Toulouse	Résumé non technique de l'évaluation environnementale	Sylvain Gossard	16/06/25	V1
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

- Une réduction des débits de 10 à 30 % ;
- Une réduction de la recharge des nappes d'environ 30% ;
- Une augmentation des sécheresses extrêmes et des fortes pluies (en intensité et en fréquence).

Ces impacts prévisibles du changement climatique rendent nécessaire une adaptation de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Dans ce contexte, l'agence de l'eau Seine-Normandie a élaboré une stratégie, adoptée en décembre 2016, visant à mobiliser les différents acteurs (collectivités, associations, chercheurs, services de l'état, ...) pour préserver les ressources en eau et assurer un cadre de vie sain et des écosystèmes résilients.

Milieu naturel et biodiversité

Les espaces naturels et agricoles représentent près de 80% du territoire de la commune de Senlis. Aux grands espaces boisés des coteaux, espaces boisés et agricoles du plateau et espaces de la vallée, s'ajoute la trame urbaine des parcs et jardins.

L'environnement naturel de Senlis compte de nombreux boisements qui couvrent une surface d'environ 1 152 ha soit 47 % du territoire communal.

Le territoire est également caractérisé par les lits des cours d'eau de l'Aunette et de la Nonette, au centre de la commune. Plusieurs zones humides de part et d'autre de ces cours d'eau sont également recensées.

La diversité des milieux naturels présents sur la commune favorise une riche biodiversité faunistique et floristique à Senlis. Ils constituent la trame verte et bleue de la commune.

Senlis possède également des parcs et jardins aménagés pour l'accueil du public, constituant ainsi une trame verte urbaine.

Notons également que deux sites Natura 2000, deux ZNIEFF de type I, un site inscrit, trois sites classés, sept Espaces Naturels Sensibles, et une ZICO sont recensés, correspondant majoritairement aux boisements du territoire, mais également aux espaces agricoles.

Risques naturels et technologiques

La commune de Senlis est soumise aux principaux risques naturels suivants : risque de mouvement de terrain, d'inondation, et de feux de forêt.

Le risque d'inondation par débordement de cours d'eau est lié à la présence de deux principaux cours d'eau traversant le territoire d'est en ouest, la Nonette et l'Aunette. En particulier, une zone de près de 48 ha concernée par le risque d'inondation par rupture de digue a été délimitée par la commune de Senlis en rive gauche de la Nonette. De plus, la commune est soumise à un risque d'inondation par remontée de nappe, principalement localisé le long des cours d'eau du territoire.

Concernant le risque de mouvement de terrain, de nombreuses cavités souterraines sont recensées sur la commune. Ce sont notamment des anciennes carrières et des ouvrages civils. De plus, certains secteurs du territoire sont concernés par un aléa retrait-gonflement des argiles : il est modéré au niveau des espaces boisés nord et sud, et faible au sud-est ainsi que le long des cours d'eau de l'Aunette et de la Nonette.

Par ailleurs, la commune est concernée par le risque de feu de forêt puisque 47,8% de son territoire est boisé.

Concernant les risques technologiques, le territoire est concerné par un risque de transport de matières dangereuses, en raison de la traversée du territoire de plusieurs infrastructures routières (une autoroute et plusieurs routes départementales), ainsi que de deux canalisations de gaz naturel.

112600 ID TOU 01 a	SOLER IDE Toulouse	Résumé non technique de l'évaluation environnementale	Sylvain Gossard	16/06/25	V1
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

De plus, quatre ICPE en activité sont recensées sur la commune de Senlis. Aucun site SEVESO ne se situe au sein ou à proximité du territoire.

Le changement climatique a des impacts sur les principaux risques majeurs, de par l'intensification des forts épisodes pluvieux en hiver et l'augmentation des températures qui provoquent une fonte des neiges plus rapide (augmentation du risque d'inondation), l'augmentation des périodes de sécheresse et de canicule (augmentation du phénomène de retrait-gonflement des argiles, du risque incendie et du risque caniculaire) ... Les tempêtes seront également plus fréquentes et plus intenses.

Les moyens mis en œuvre pour prévenir ces risques naturels se développent et permettent d'en limiter les impacts.

Nuisances et pollutions

Concernant la qualité de l'air, la commune de Senlis présente à proximité des axes routiers des teneurs élevées en certains polluants atmosphériques, notamment le dioxyde d'azote NO₂.

Pour ce qui est des émissions de gaz à effet de serre sur la commune, celles-ci proviennent en majorité du secteur des transports routiers ainsi que du résidentiel-tertiaire.

Un site BASOL (site pollué ou potentiellement pollué) ainsi que 109 sites BASIAS (sites industriels et activités de services, abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement) sont recensés au droit de la commune de Senlis. En cas de projet de construction ou de réhabilitation sur ces sites, il conviendra de veiller à l'absence de pollution.

La commune de Senlis est également concernée par des nuisances acoustiques. En effet, elle est traversée par une autoroute et plusieurs routes départementales. Des mesures d'isolation acoustique s'appliquent au sein de secteurs affectés par le bruit définis par arrêté préfectoral.

En matière de gestion des déchets, la Communauté de communes Senlis Sud Oise assure la collecte des déchets sur la commune de Senlis, et le SMDO (Syndicat Mixte du Département de l'Oise) assure le traitement de ces déchets en centre de tri ou centre de valorisation énergétique. Aucune déchèterie ne se situe sur le territoire communal. On note que les productions totales de déchets sur le territoire du SMDO sont en diminution depuis 2006. Le syndicat est en effet engagé dans la lutte contre la production de déchets et est labellisé « territoire zéro déchet, zéro gaspillage ».

Energie et climat

Les prévisions réalisées dans le cadre du changement climatique envisagent sur le territoire régional une hausse des températures moyennes, une diminution du nombre de jour de gel, une diminution des précipitations notamment en été et une augmentation des périodes de fortes chaleurs en été.

Ces phénomènes auront alors des conséquences à la fois sur les populations et la santé, sur la biodiversité, sur l'aggravation des risques naturels, sur la disponibilité de la ressource en eau...

Un des enjeux sera donc pour le territoire communal de s'adapter face à ces changements et aux risques accentués.

L'ancienne région Picardie est largement déficiente en énergie : elle ne produit aucune énergie fossile ni nucléaire. Elle produit en revanche de l'énergie d'origine renouvelable, et exploite notamment les filières de l'éolien, de la biomasse, et de la valorisation des déchets, ou encore de la géothermie.

La production totale d'énergie renouvelable (électricité et chaleur) sur l'ancienne région s'élevait à 9 280 GWh en 2010.

En termes de consommation énergétiques, les secteurs les plus consommateurs sur l'ancienne région sont le résidentiel-tertiaire et les transports. Ils contribuent à hauteur de 71% des consommations finales.

De plus, les deux sources d'énergie les plus consommées sur le territoire régional sont le pétrole (39%) et le gaz naturel (33%).

A l'échelle régionale, le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie) fixe des objectifs de production d'énergie renouvelable à atteindre en 2020 et 2050.

Des potentiels de développement de filières renouvelables sont identifiés sur la commune de Senlis, notamment concernant la géothermie et le bois-énergie.

L'offre d'installations de productions d'énergies renouvelables pourra alors être diversifiée sur la commune, dans la mesure où les contraintes locales le permettent.

Paysage et patrimoine

La commune de Senlis appartient à l'entité paysagère du Valois Multien, et plus particulièrement au sein de la sous entité Plateau du Valois Multien forestier, près de l'interface avec la sous entité voisine Plateau du Valois Multien agricole.

Le plateau est occupé par de grands massifs forestiers entrecoupés de petites vallées très ouvertes. Leurs versants sont parfois si doux et présentent un paysage si diversifié et imbriqué que leurs limites en deviennent peu perceptibles.

Le patrimoine remarquable de la commune de Senlis est très riche, le centre de la commune est concerné par un Site Patrimonial Remarquable (SPR) régi par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV). De nombreux monuments historiques et sites inscrits sont recensés.

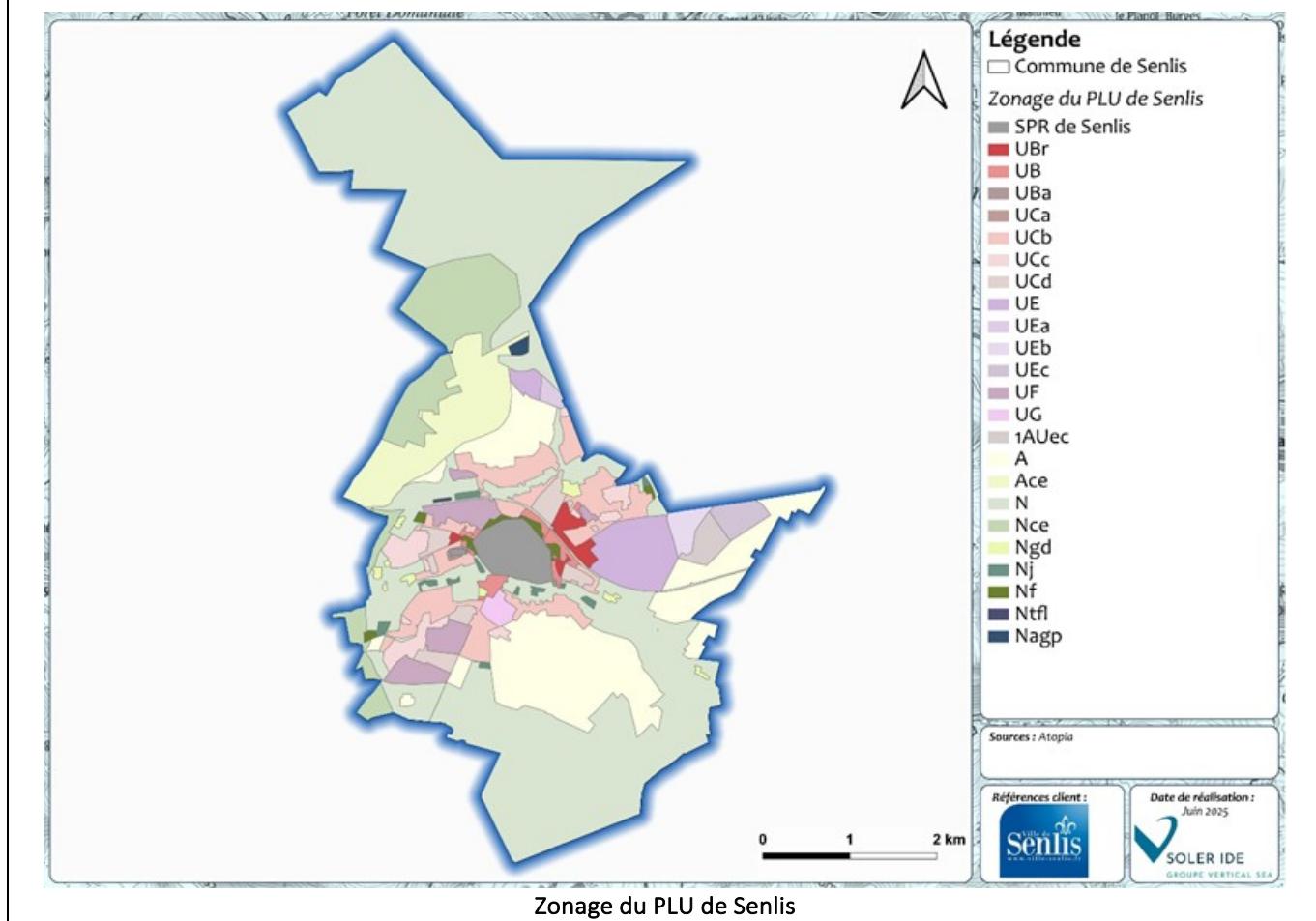
2.2 ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Consommation d'espace

Le PLU induit une artificialisation des sols, toutefois limitée. En effet, seule une zone à urbaniser (1AUec) est recensée. Elle présente une superficie d'environ 17,31 ha, soit près de 0,72 % de la surface communale. De plus, il est précisé dans le règlement que l'emprise au sol maximale des constructions pour cette zone est limitée à 60 %. L'étalement urbain et le mitage sont en outre limités via la définition de cette zone à urbaniser dans la continuité du bâti existant.

L'ensemble des mesures prises dans le projet de PLU implique une importante maîtrise des incidences.

Aucune mesure complémentaire n'est jugée nécessaire.



Géomorphologie

Le projet de PLU contribue à la préservation des sols via notamment la lutte contre l'étalement urbain, la limitation de l'imperméabilisation des sols, le maintien des espaces naturels et agricoles, et la préservation des éléments constitutifs de la trame verte et bleue. La préservation des sols est également traitée positivement et indirectement par la mise en place d'un assainissement respectueux des normes et donc de moindre impact sur la qualité des sols.

De plus, concernant la gestion du sous-sol, le règlement du projet de PLU interdit l'implantation de carrière. De plus, les affouillements et exhaussements du sol sont autorisés sous conditions, et sont spécifiquement interdits au sein des zones humides.

Ainsi, le projet de PLU de Senlis a une incidence maîtrisée sur la géomorphologie.

Ressource en eau

L'accueil de nouvelles populations et le développement de l'urbanisation sur la commune de Senlis engendreront de nouveaux flux et de nouvelles pressions sur la ressource en eau, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.

Tout un ensemble de dispositions est pris pour la préservation de la ressource en eau dans le PADD. Ces mesures peuvent être directes (préservation des milieux humides et aquatiques, des éléments de la trame bleue...) ou indirectes (limitation de l'imperméabilisation des sols, bonne gestion des eaux pluviales dans le cadre des nouvelles constructions...).

Notons que la station d'épuration de Senlis, chargée de traiter les eaux usées de la commune, est capable d'accueillir une charge supplémentaire liée à l'arrivée de nouveaux habitants.

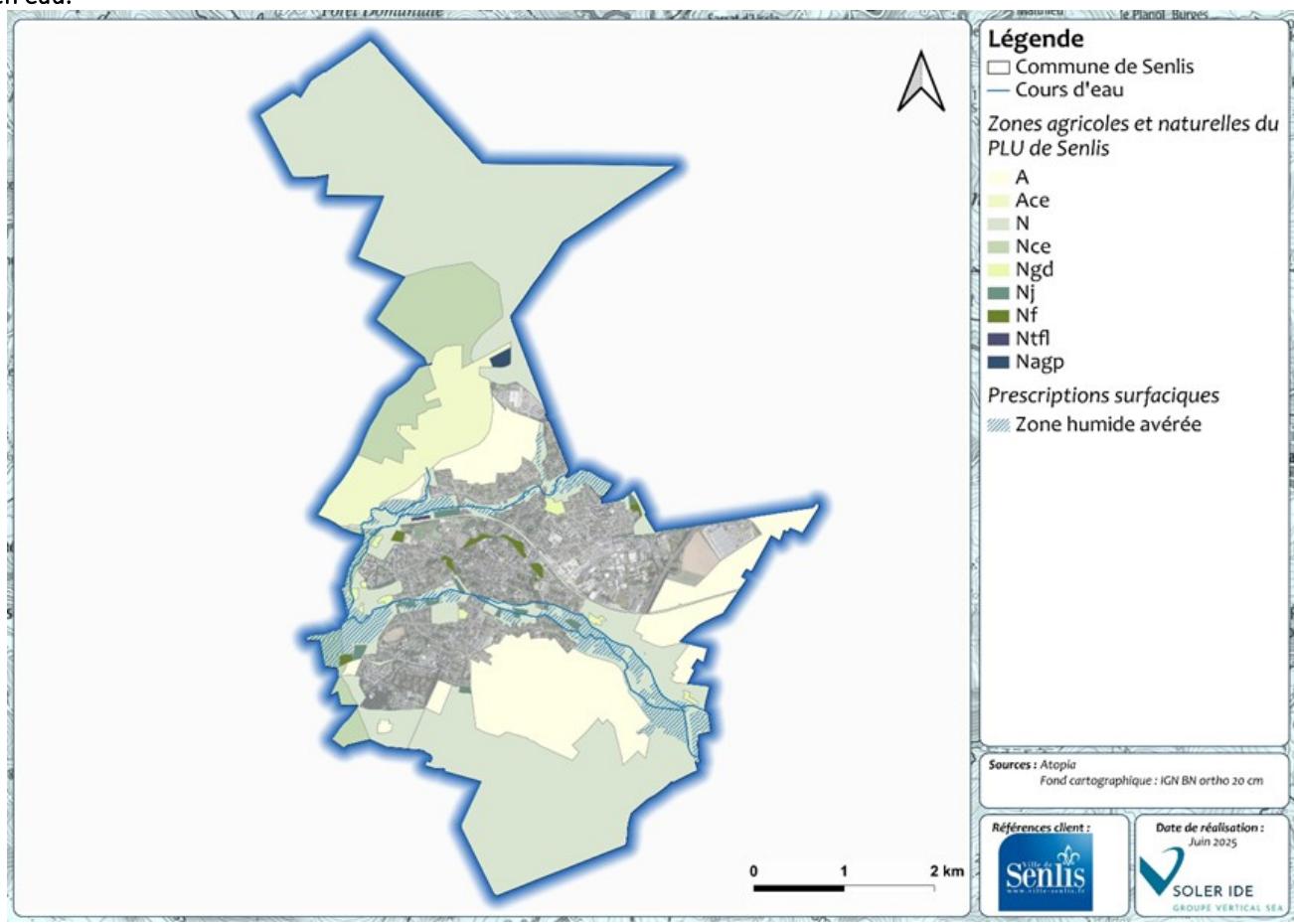
De plus, dans le règlement, plusieurs mesures participent à la prise en compte de la ressource aquatique :

- La préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines ;
- La prise en compte de l'assainissement collectif ;
- La prise en compte de l'assainissement des effluents industriels ;
- La prise en compte de l'assainissement des eaux pluviales ;
- La préservation de l'état qualitatif et quantitatif de la ressource en eau potable.

Le projet de zonage permet par ailleurs de protéger les cours d'eau du territoire (Aunette et Nonette) et leurs abords, via notamment une marge de recul de 5 m à respecter pour les nouvelles constructions, un classement en zone naturelle sur la majorité des linéaires de cours d'eau, ou encore des prescriptions surfaciques au droit de certains cours d'eau et leurs berges (zones humides à protéger). Le projet de règlement souhaite également préserver les zones humides du territoire, via une prescription surfacique.

Par ailleurs, notons que le PLU définit une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) thématique « Trame Verte et Bleue », qui a pour objectif d'assurer une meilleure prise en compte du patrimoine naturel terrestre et aquatique dans le cadre des opérations d'aménagement et de construction. Ainsi, l'OAP thématique « Trame Verte et Bleue » préconise notamment plusieurs mesures en lien avec la préservation des milieux aquatiques et humides du territoire.

Ainsi, le projet de PLU intègre un grand nombre de mesures aux incidences positives, directes et fortes sur la ressource en eau.



Milieu naturel et biodiversité

Le projet de PLU contribue à la préservation de la biodiversité. En effet, il présente plusieurs mesures qui permettent :

- La préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;
- La prise en compte des continuités naturelles en milieu urbain ;
- Le maintien et le développement de la nature en ville ;
- La prise en compte de la problématique liée aux espèces invasives : la liste des espèces végétales à privilégier est annexée au PLU.

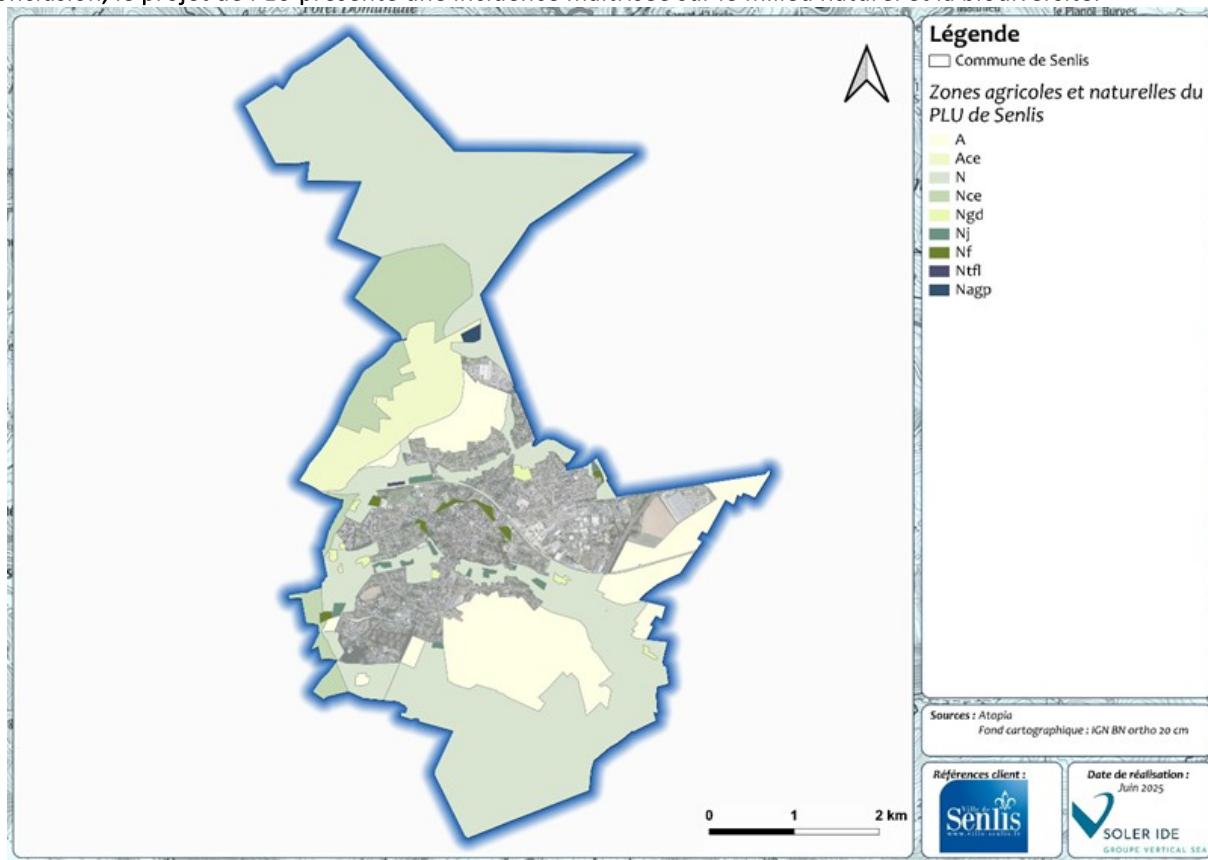
De plus, le règlement du PLU intègre 5 prescriptions surfaciques ou linéaires qui contribuent à la préservation de la biodiversité et des dynamiques écologiques :

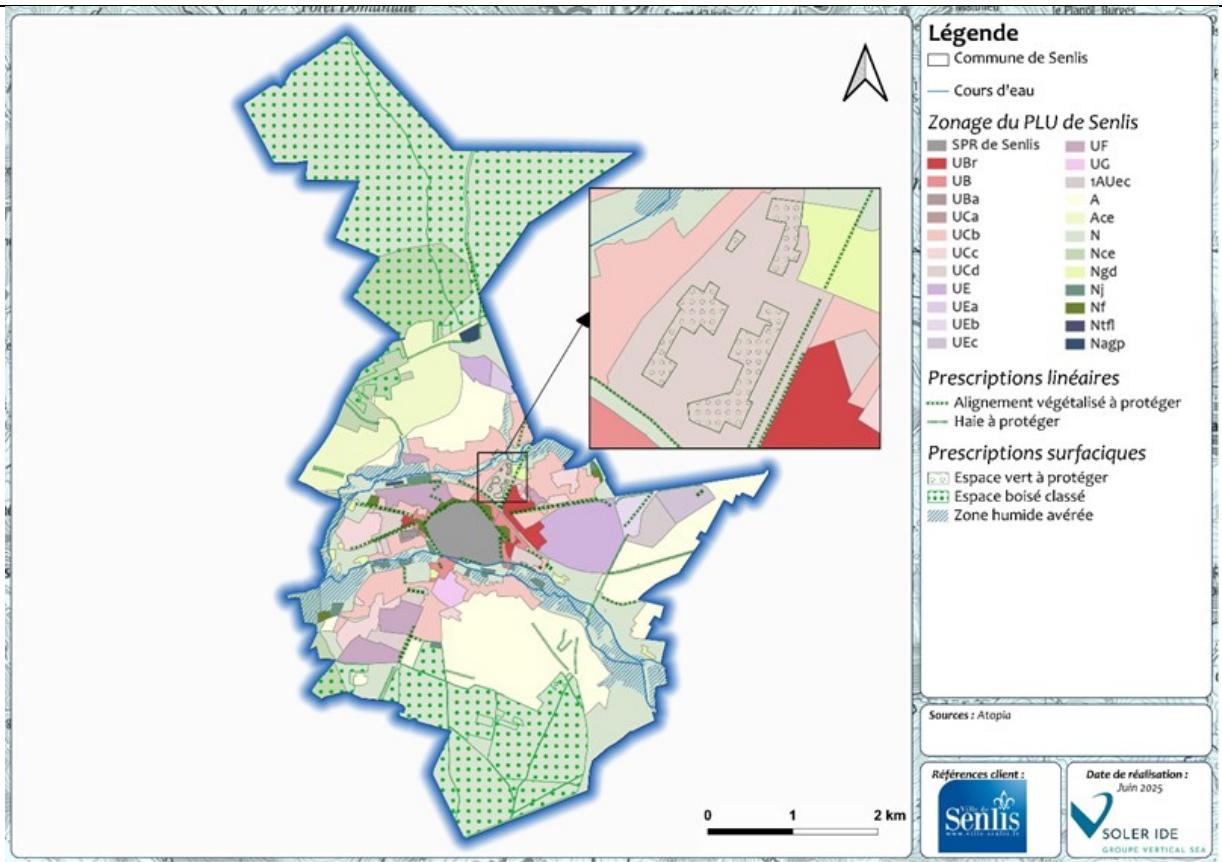
- Des Espaces Boisés Classés (EBC) au titre des articles L.113-2 et L.421-4 du Code de l'Urbanisme ;
- Des espaces verts à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme ;
- Des zones humides avérées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme ;
- Des alignements végétalisés à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme ;
- Des haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme ;

De plus, grâce à ces dispositions, le PLU de Senlis ne présentera pas d'incidence significative sur les ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique), les sites classés et inscrits, les ZICO (Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux) et les ENS (Espaces Naturels Sensibles). Il n'est pas non plus à attendre d'incidences sur le réseau Natura 2000. Par ailleurs, le PLU définit une OAP thématique « Trame Verte et Bleue » (OAP TVB), qui a pour objectif d'assurer une meilleure prise en compte du patrimoine naturel terrestre et aquatique dans le cadre des opérations d'aménagement et de construction.

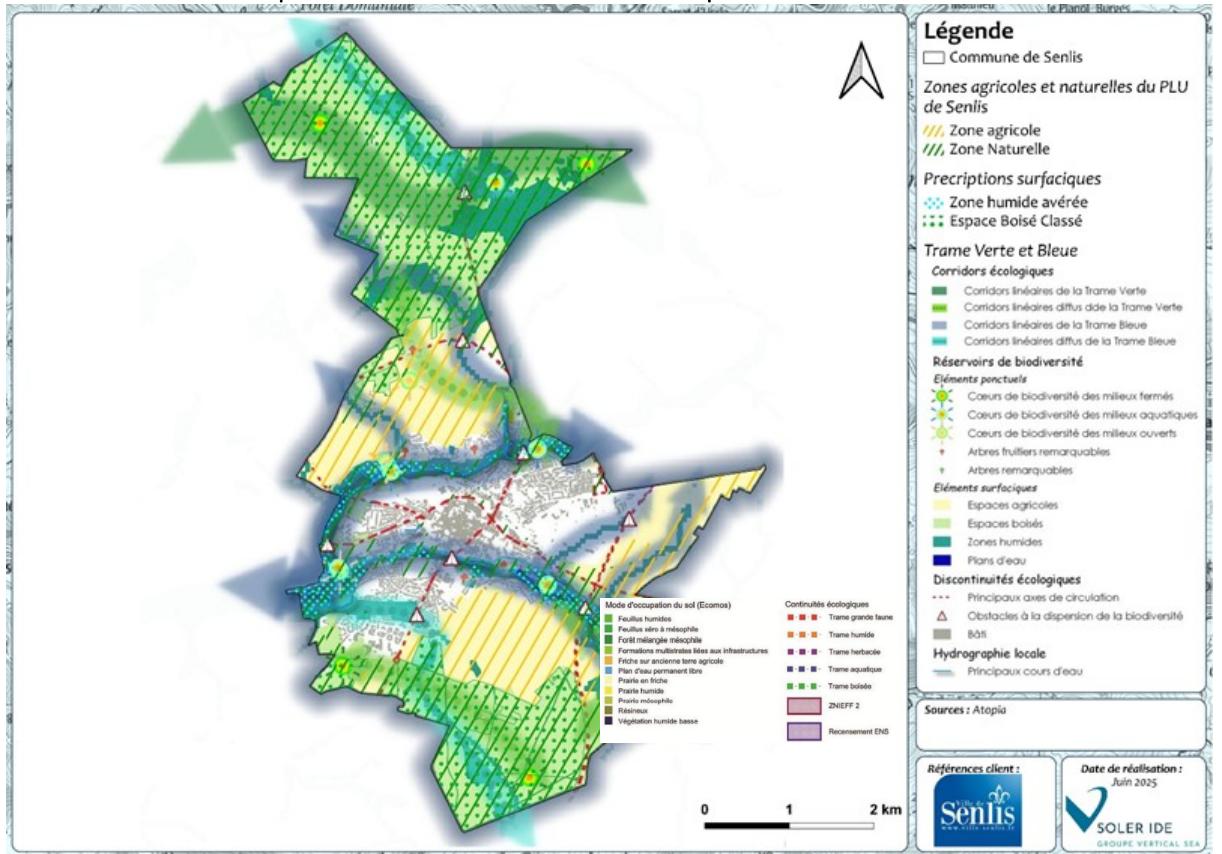
Enfin, notons qu'un diagnostic écologique a été réalisé en 2022 sur la zone à urbaniser envisagée par la commune (zone « Portes de Senlis ») et a révélé un enjeu faible sur cette parcelle, à l'exception d'une zone modérément localisée en bordure sud de la parcelle en raison d'un terrier à proximité de la parcelle. Cette zone est cependant largement évitée dans le cadre de l'OAP « Portes de Senlis ». Les futures constructions s'implantent uniquement au droit de secteurs à enjeu faible. De plus, plusieurs prescriptions dans l'OAP permettent également le maintien des continuités écologiques locales au sein du site.

En conclusion, le projet de PLU présente une incidence maîtrisée sur le milieu naturel et la biodiversité.

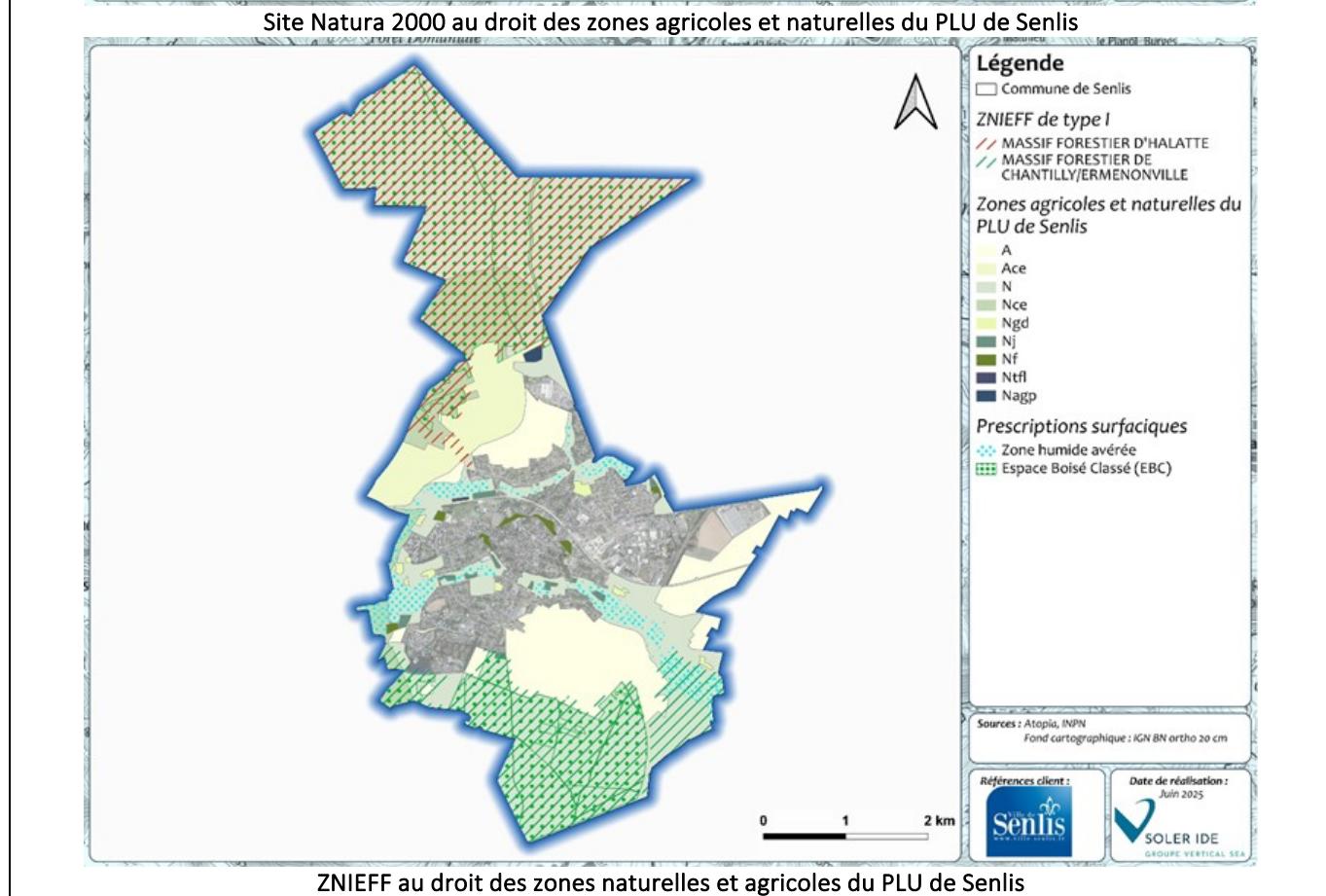
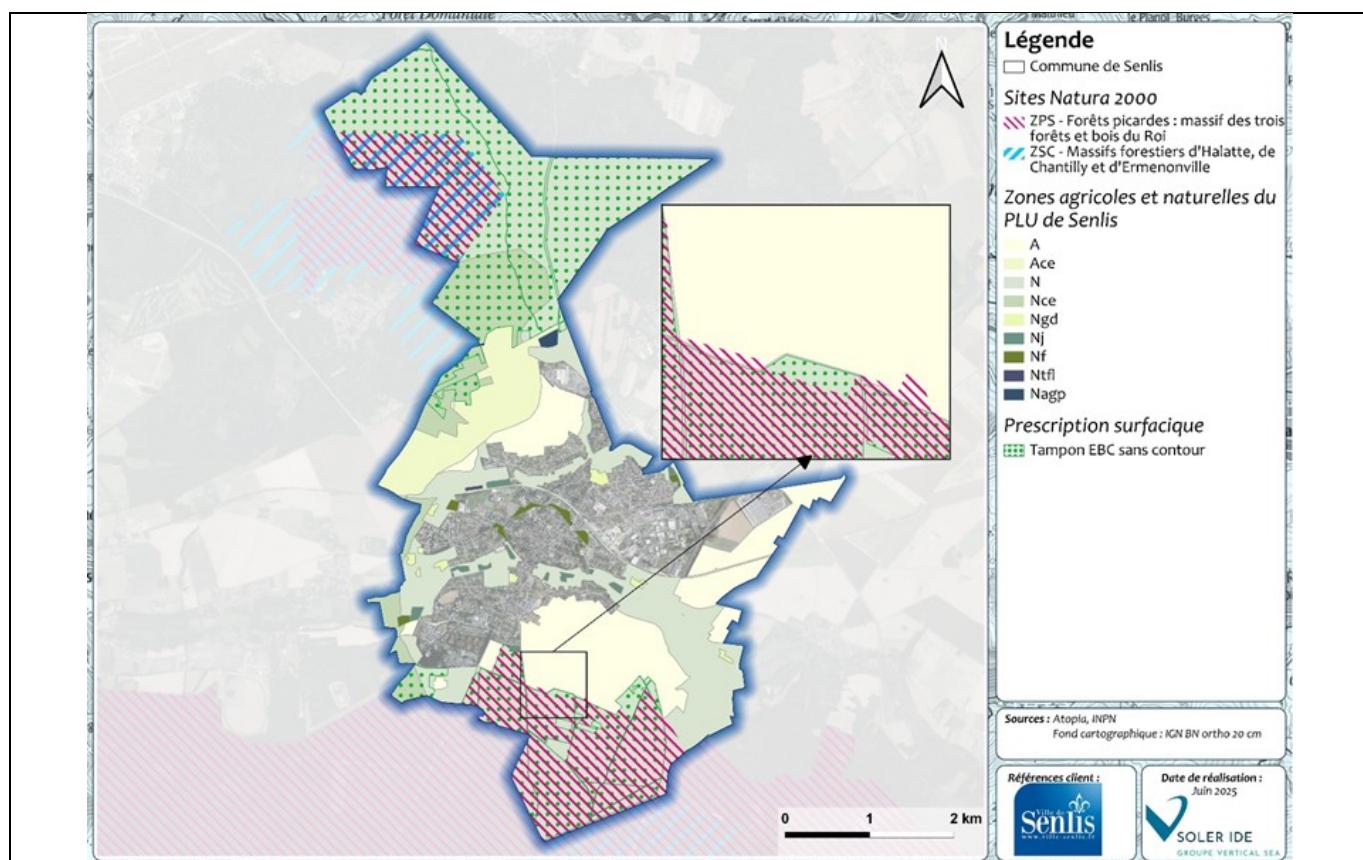


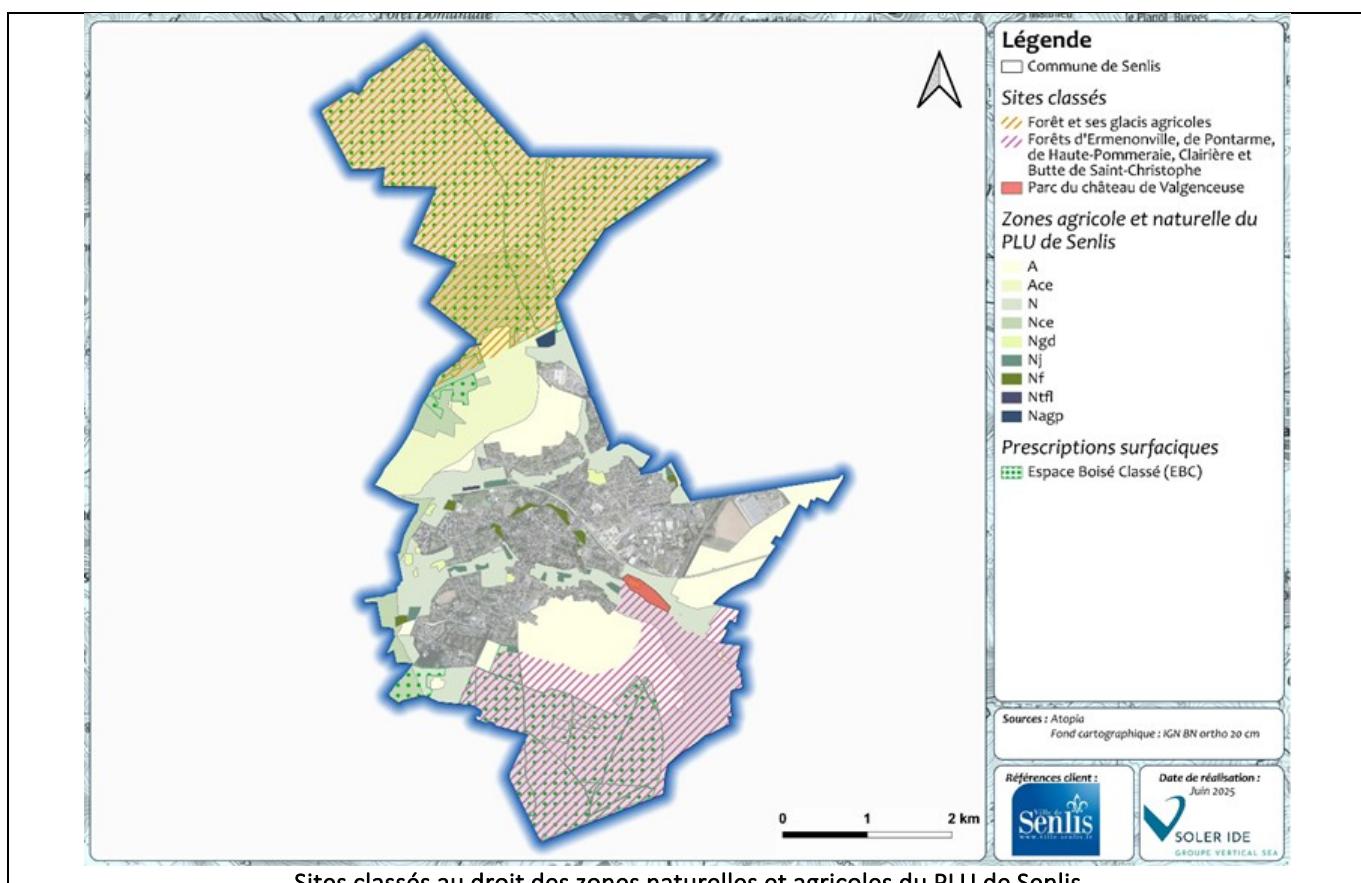


Prescriptions du PLU de Senlis en lien avec la protection de la biodiversité

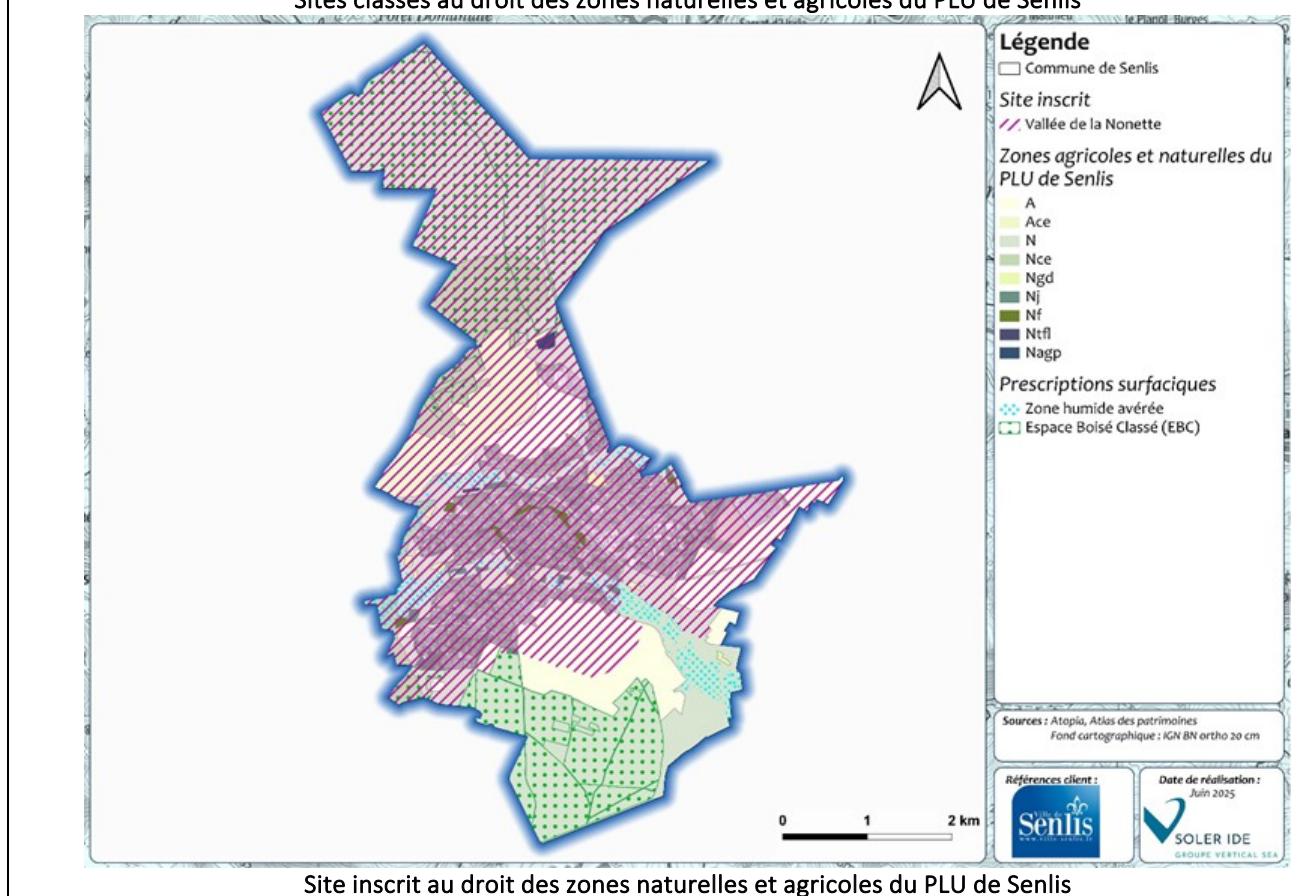


Eléments constitutifs de la trame verte et bleue de Senlis au droit des zones agricoles et naturelles du projet de PLU et des prescriptions en lien avec la protection de la biodiversité

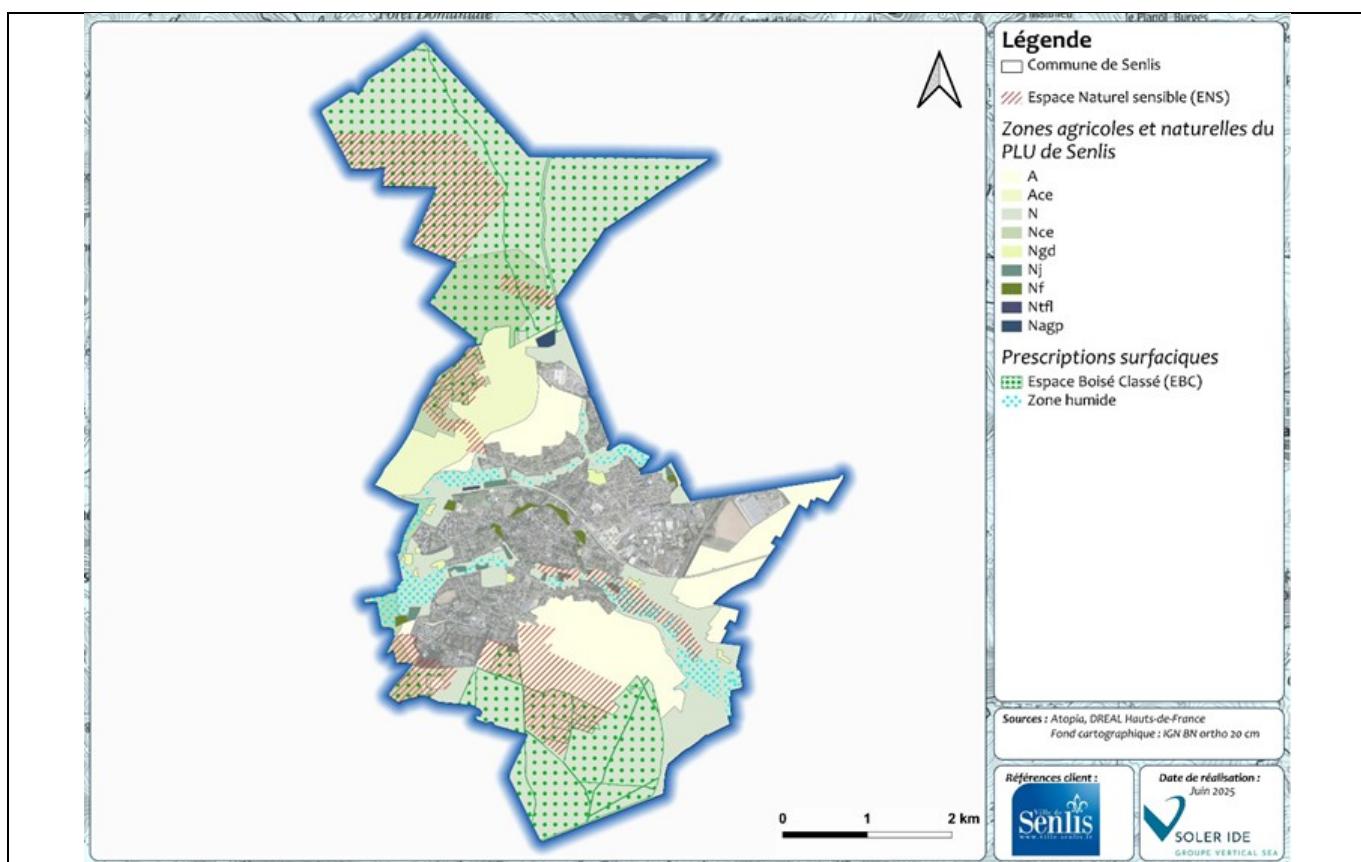




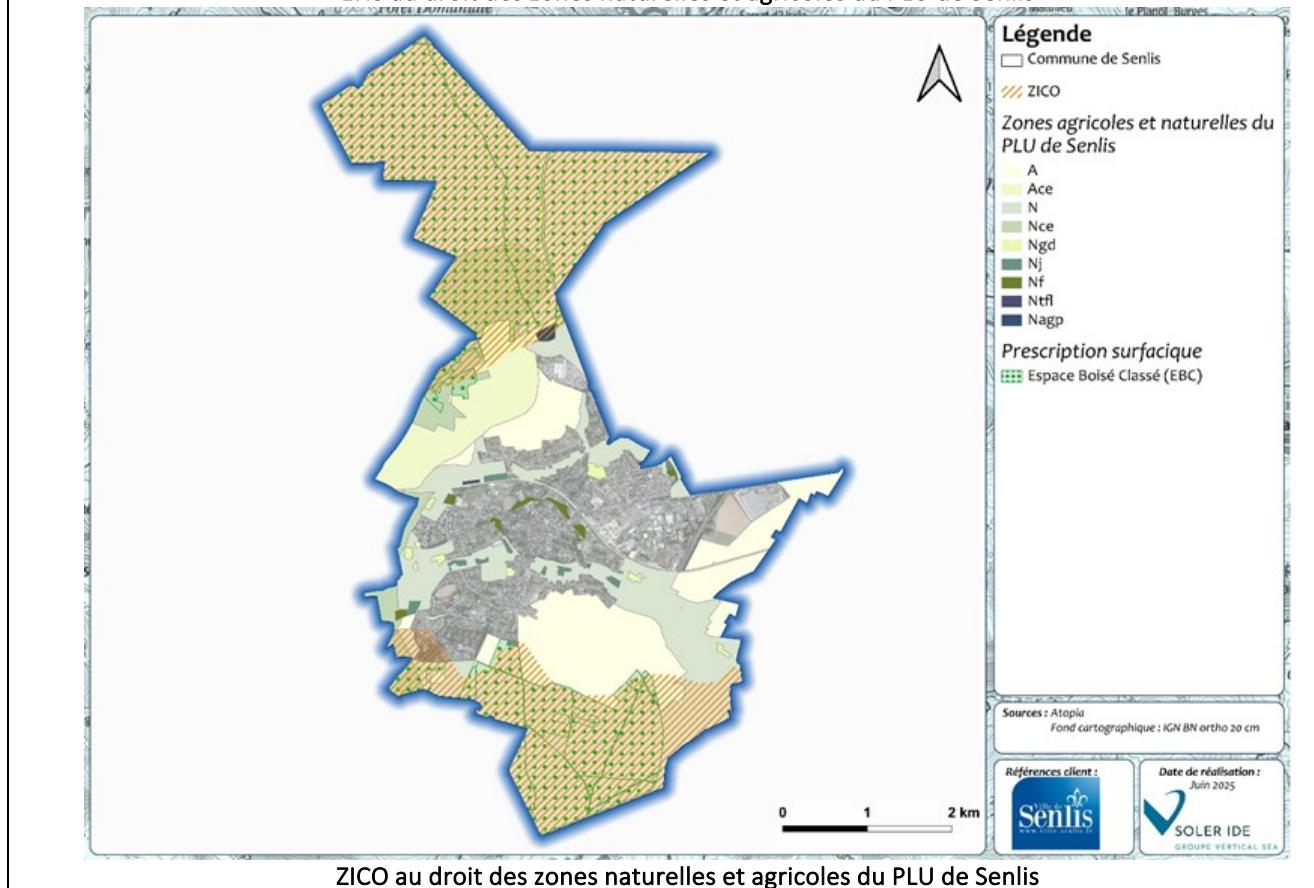
Sites classés au droit des zones naturelles et agricoles du PLU de Senlis



Site inscrit au droit des zones naturelles et agricoles du PLU de Senlis



ENS au droit des zones naturelles et agricoles du PLU de Senlis



ZICO au droit des zones naturelles et agricoles du PLU de Senlis

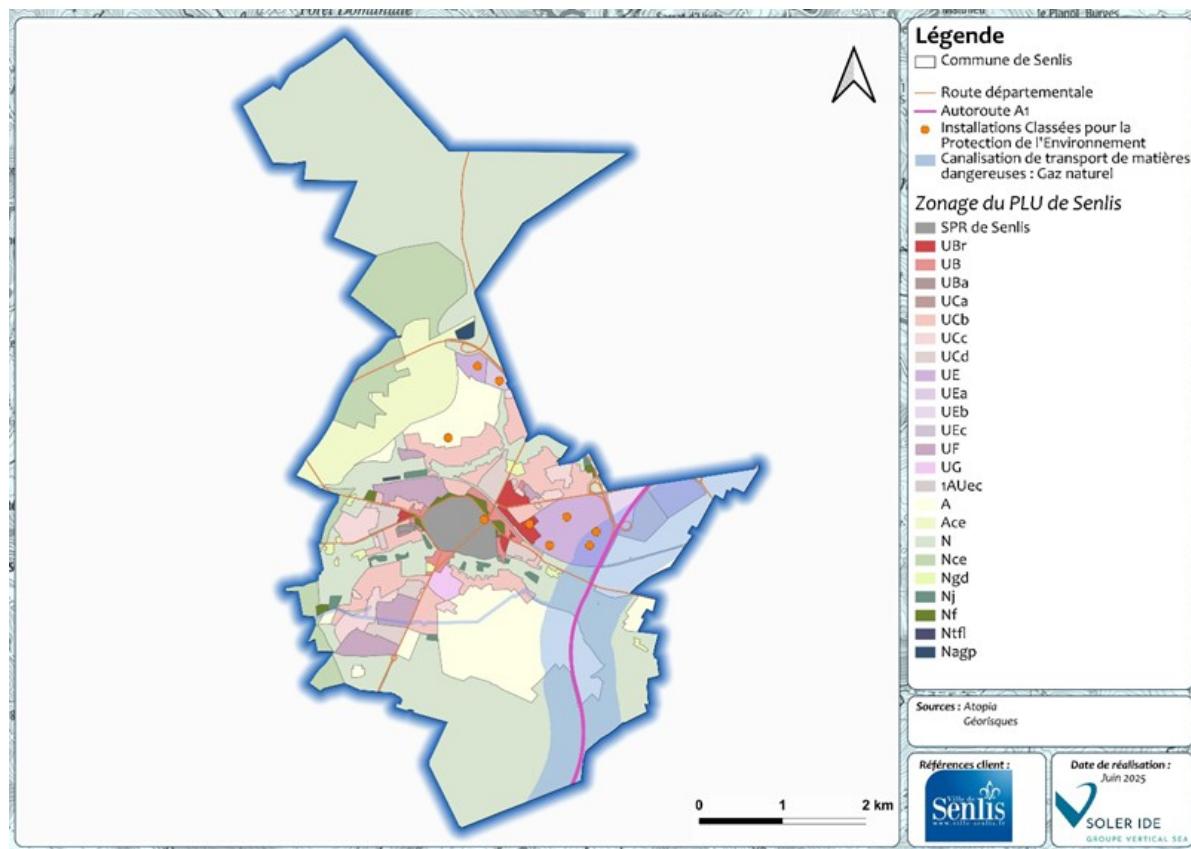
Risques naturels et technologiques

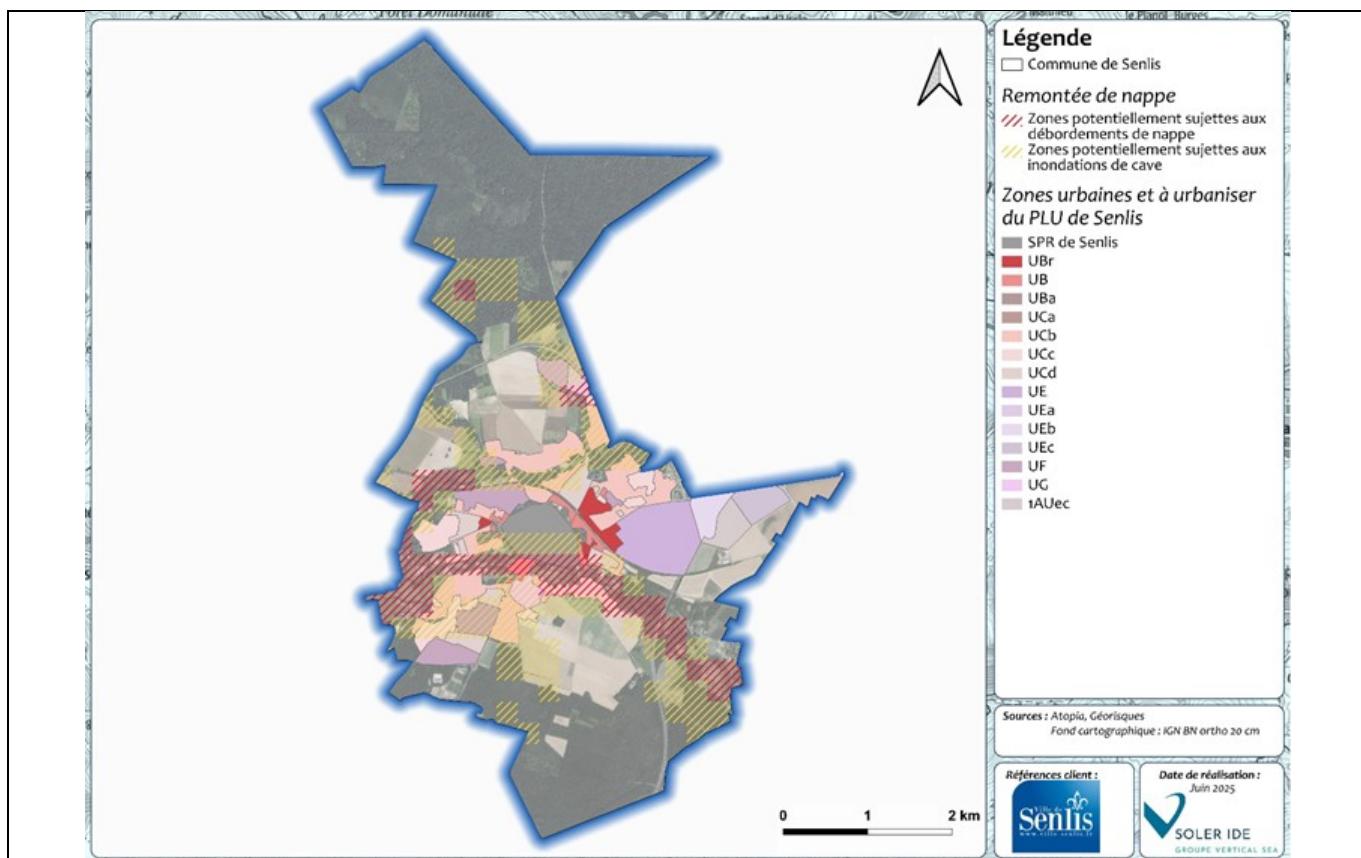
Le projet de PLU de Senlis prend en compte les risques naturels et technologiques suivants :

- Risque d'inondation par débordement de cours d'eau : le règlement prévoit un recul de 5 m minimum par rapport aux berges des cours d'eau pour toutes les nouvelles constructions. Le PLU entend également préserver les zones humides du territoire, qui font l'objet d'une prescription surfacique ;
- Risque d'inondation par ruissellement : le PLU entend limiter l'imperméabilisation des sols et développer la végétalisation en milieu urbain. De plus, il promeut la bonne gestion des eaux pluviales dans le cadre de nouveaux aménagements ;
- Risque d'inondation par rupture de digue : le PLU limite la constructibilité sur le secteur concerné par ce risque ;
- Risque de retrait-gonflement des argiles : face à ce risque, le projet de règlement préconise que chaque constructeur prenne des précautions particulières pour assurer la stabilité des nouvelles constructions et installations. Une plaquette de présentation et de préconisations est annexée au PLU ;
- Risque de cavités souterraines : le PLU rappelle que le pétitionnaire doit s'assurer que le terrain peut supporter sans dommage les constructions et les installations, les usages et les affectations des sols autorisés par le règlement du PLU ;
- Risque de feu de forêt : le règlement identifie pour la plupart des massifs boisés une prescription Espace Boisé Classé (EBC). Cela constitue une mesure de défense vis-à-vis des feux de forêts, puisque cela permet de garantir l'absence de constructions isolées au sein des boisements ;
- Risque industriel : le PLU entend limiter l'implantation d'activités à risque sur le territoire. De plus, le règlement du PLU rappelle que dans le cas de projet situé à proximité de canalisations de gaz, l'aménageur doit respecter les prescriptions de la Servitude d'utilité Publique (SUP) associée.

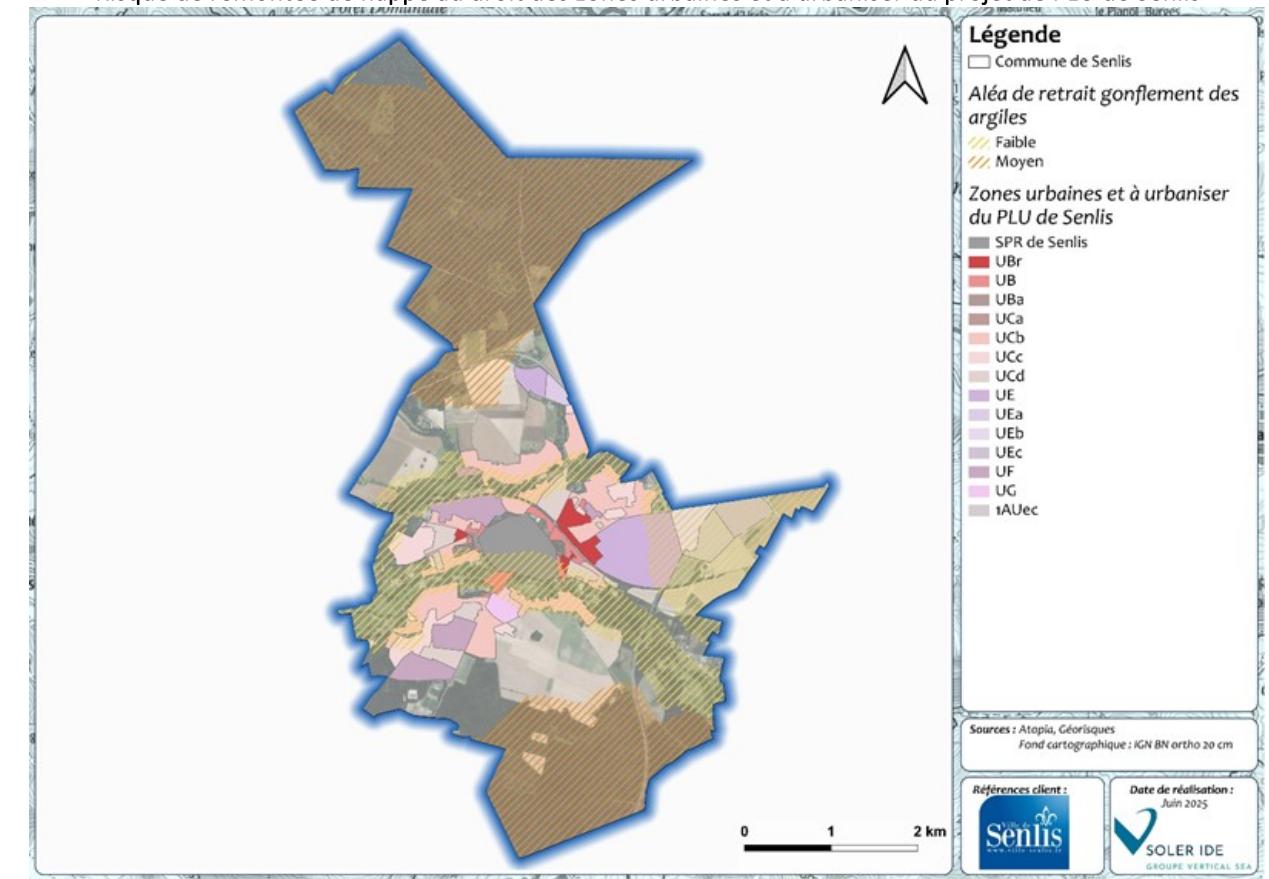
Ainsi, le projet de PLU présente une incidence maîtrisée sur les risques naturels et technologiques.

Notons que, pour renforcer la prise en compte du risque de remontée de nappe, le règlement pourrait mentionner la nécessité de prendre en compte ce risque dans les nouvelles constructions, en particulier celles ayant des aménagement en sous-sol. A noter cependant que la zone 1AU n'est pas concernée par ce risque.

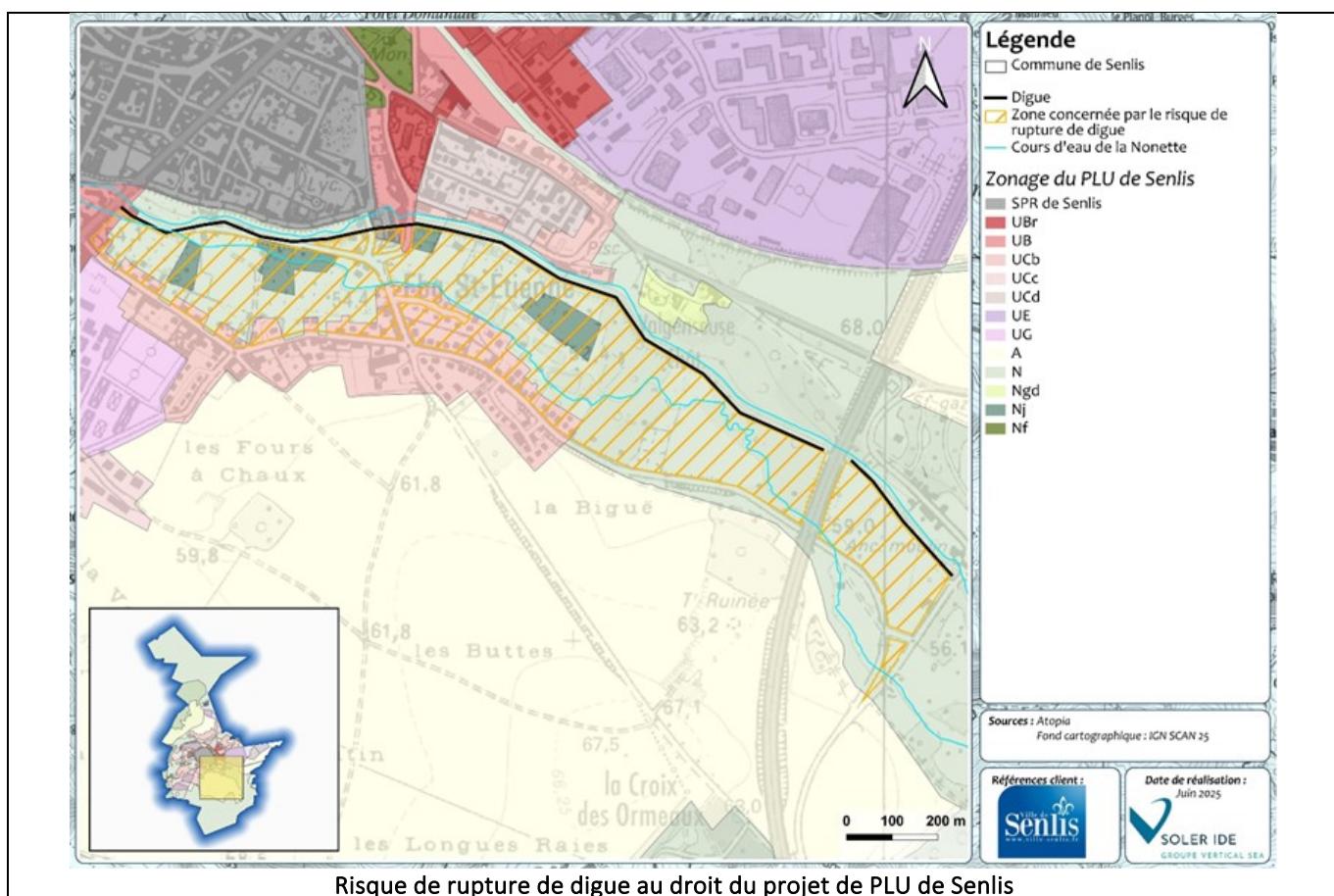




Risque de remontée de nappe au droit des zones urbaines et à urbaniser du projet de PLU de Senlis



Aléa retrait-gonflement des argiles au droit des zones urbaines et à urbaniser du projet de PLU de Senlis



Nuisances, pollutions et santé humaine

Les dispositions du PADD entendent clairement limiter les nuisances et pollutions qui sont correctement prises en compte et proportionnées aux enjeux initiaux :

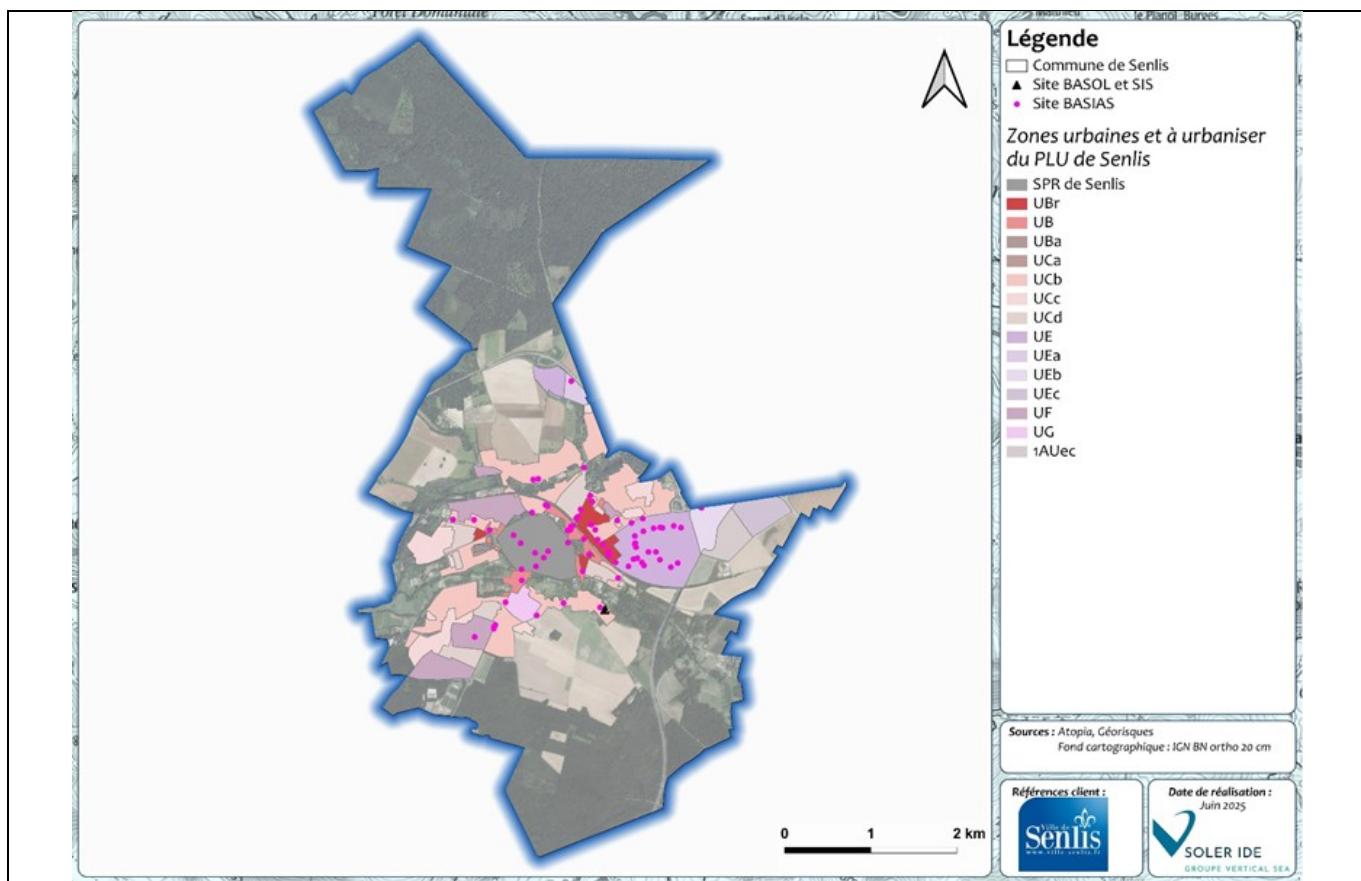
- La préservation de la trame verte et bleue et le développement de la nature en ville (stockage du carbone, amélioration du cadre de vie des habitants...) ;
- La limitation des besoins en déplacements, permettant de limiter les émissions polluantes ;
- Le développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, et en particulier la valorisation des cheminements doux, permettant de limiter les émissions polluantes ;
- La limitation de l'exposition des populations aux nuisances afin de garantir un cadre de vie sain et serein.

Par ailleurs, le projet de PLU intègre dans son règlement la prise en compte :

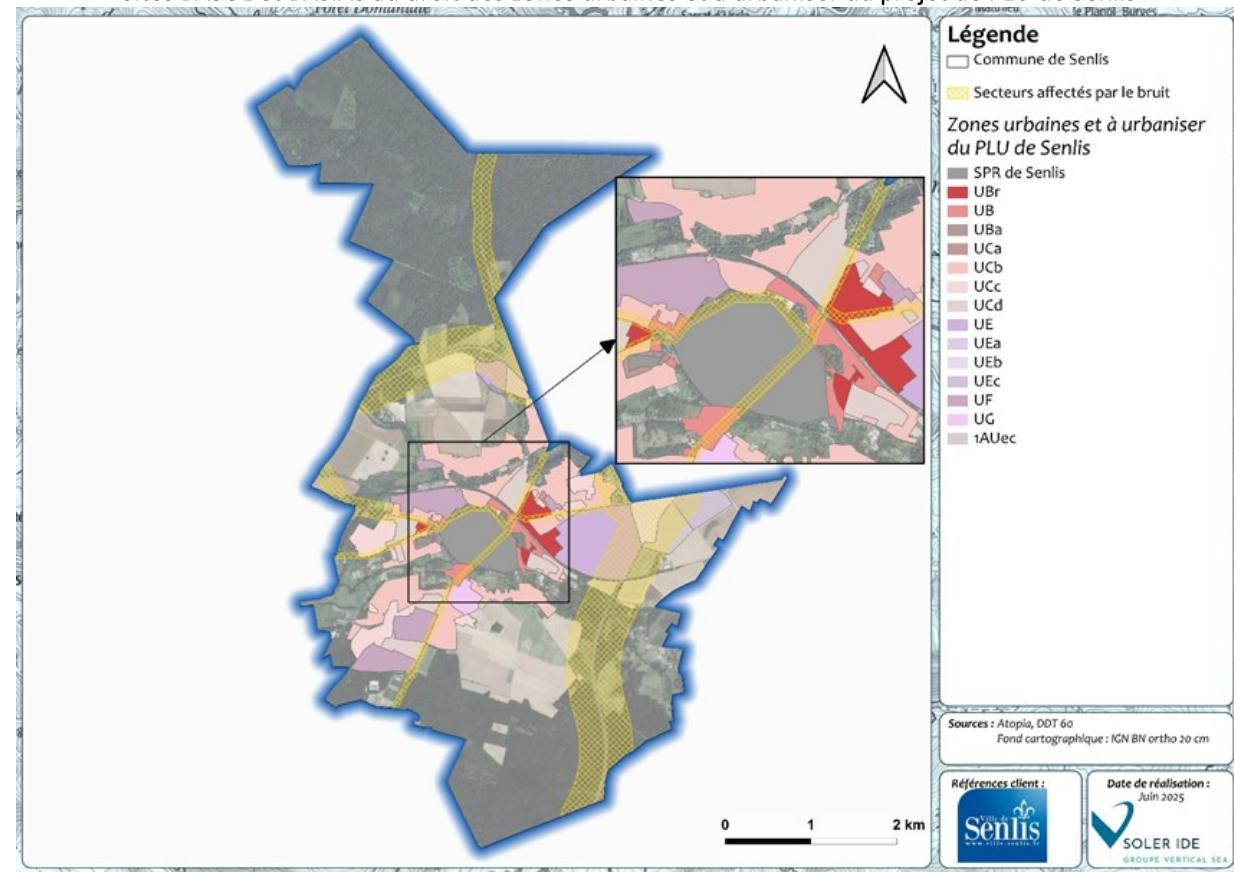
- Des nuisances vis-à-vis du voisinage (activités industrielles, artisanales, Installations Classées pour la Protection de l'Environnement...) ;
- De la lutte contre les nuisances sonores dans les aménagements, notamment liées aux infrastructures routières ;
- De la préservation de la qualité de l'air, en encourageant les déplacements doux ;
- De la problématique de la gestion des déchets ;
- De la problématique de pollution des sols ;
- De la réduction des pollutions à travers la végétalisation des secteurs urbains ;
- De l'implantation d'espèces locales permettant de limiter les espèces invasives ;
- De la préservation des milieux aquatiques (encadrement des rejets de l'assainissement notamment) ;
- Des servitudes d'utilité publique dans le cas de construction à proximité de canalisation d'électricité.

Concernant les nuisances sonores, au sein des secteurs affectés par le bruit, les nouvelles constructions doivent faire l'objet d'une isolation acoustique, conformément à la réglementation en vigueur. De plus, le PLU définit dans les OAP sectorielles « Ilot Foch » et « Ecoquartier » et dans l'OAP thématique « Entrées de ville », des préconisations en termes de lutte contre les nuisances sonores dans les futurs aménagements.

Ainsi, le PLU présente une incidence maîtrisée sur les nuisances, les pollutions et la santé humaine.



Sites BASOL et BASIAS au droit des zones urbaines et à urbaniser du projet de PLU de Senlis



Secteurs affectés par le bruit au droit des zones urbaines et à urbaniser du projet de PLU de Senlis

Energie et climat

Le projet de PLU de Senlis participe à la lutte contre le changement climatique.

La lutte et l'adaptation au changement climatique est traitée via notamment :

- Le développement des énergies renouvelables notamment en zones urbanisée et à urbaniser, qui permet de limiter le recours aux énergies fossiles ;
- La limitation des besoins en déplacements (renforcement des centralités urbaines, développement des télécommunications...), qui participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Le développement de l'offre en mobilités douces et décarbonées, qui participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- L'intégration de la nature en ville, qui permet de limiter le phénomène d'îlot de chaleur urbain ;
- L'intégration d'essences locales, donc adaptées aux conditions édaphoclimatiques du territoire ;
- La bonne prise en compte des risques naturels, qui sont amenés à augmenter dans un contexte de changement climatique.

Le PLU présente ainsi une incidence positive sur l'énergie et le climat. Aucune mesure complémentaire n'est nécessaire.

Paysage et patrimoine

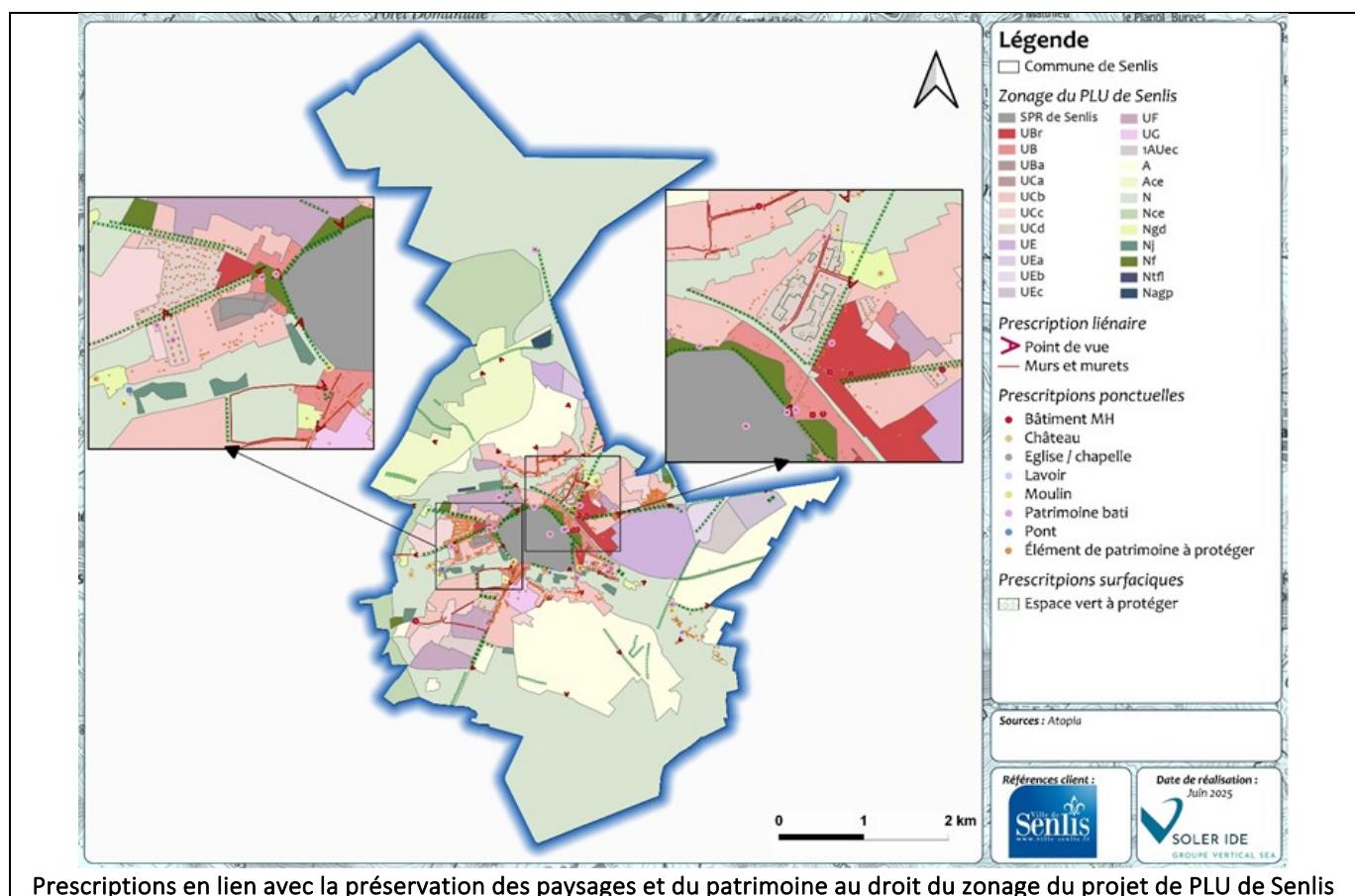
Les enjeux paysagers sont correctement pris en compte dans le PADD et l'impact cumulé de ce dernier est positif. Le règlement développe pour chaque zone les prescriptions applicables.

Il intègre notamment :

- Des dispositions spécifiques et territorialisées vis-à-vis de l'intégration paysagère et architecturale des aménagements ;
- Le développement de la végétalisation et des espaces verts en milieu urbain ;
- L'identification d'éléments de patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme ;
- L'identification de murs remarquables à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme ;
- L'identification de vues remarquables à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme ;
- Des espaces verts à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

De plus, une OAP thématique « Patrimoine » entend renforcer la préservation du patrimoine bâti et paysager.

Le PLU présente ainsi une incidence positive sur les paysages et le patrimoine. Aucune mesure complémentaire n'est nécessaire.

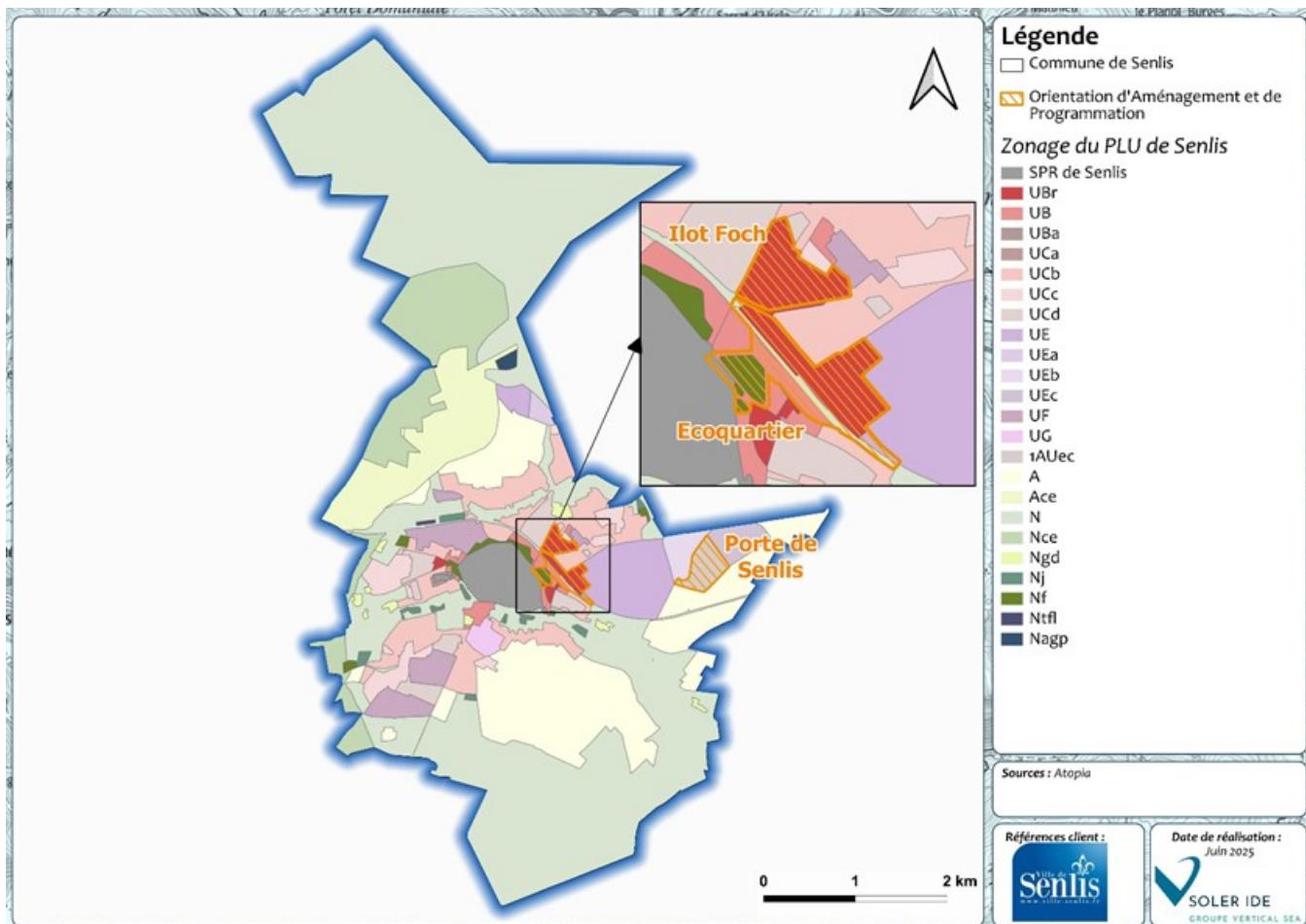


Prescriptions en lien avec la préservation des paysages et du patrimoine au droit du zonage du projet de PLU de Senlis

2.3 ZOOM SUR LES OAP

Le projet de PLU de Senlis identifie trois OAP sectorielles :

- OAP 1 : « Ilot Foch », localisée en zone UBr, d'une superficie de 6,6 ha ;
- OAP 2 : « Ecoquartier de la gare », localisée en zone UBr, UB, N, Nf, ainsi que sur le SPR de Senlis, d'une superficie de 13 ha ;
- OAP 3 : « Portes de Senlis », localisée en zone 1AUec, d'une superficie de 17 ha ;



Localisation des OAP du projet de PLU de Senlis

Dans le cadre de la phase de réalisation du zonage du PLU de Senlis, un diagnostic écologique a été réalisé en 2022, sur la potentielle zone à urbaniser de la commune. Ce diagnostic a mis en évidence que la zone 1AUec présente un enjeu écologique faible, à l'exception d'une petite zone en bordure sud du site classé en modéré en raison d'un terrier observé à proximité mais hors du site. Cette zone est ainsi largement évitée dans le cadre de l'OAP « Portes de Senlis ». Les futures constructions s'implantent uniquement au droit de secteurs à enjeu faible. De plus, plusieurs prescriptions dans l'OAP permettent également le maintien des continuités écologiques locales au sein du site.

Une analyse des incidences des OAP a été réalisée au regard des différentes thématiques de l'environnement.

Aucune incidence résiduelle négative n'a été identifiée.

2.4 LES MESURES COMPENSATOIRES

Le projet de PLU présente des incidences maîtrisées voire positives sur l'ensemble des thématiques environnementales. Ainsi, aucune mesure compensatoire n'est nécessaire.

2.5 ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR ET D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Le tableau suivant présente les conclusions de l'étude de l'articulation des plans, schémas et programmes avec le PLU de Senlis.

Plan, Schéma ou Programme	Articulation du PLU de Senlis par rapport au Plan, Schéma ou Programme
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2022-2027	Compatible
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nonette	Compatible
Schéma Départemental des Carrières de l'Oise	<i>Non concerné</i>
Plan National de Prévention des Déchets 2021-2027	Prise en compte
Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du Bassin Seine-Normandie	Compatible
Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Hauts-de-France	Compatible
Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) des communautés de communes de Senlis Sud Oise, de l'Aire Cantilienne et des Pays d'Oise et d'Halate	Compatible
Charte du Parc naturel régional Oise-Pays de France	Prise en compte

2.6 INDICATEURS POUR LE BILAN DU PLU

Conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme, 17 indicateurs ont été proposés afin de permettre la future évaluation du PLU par la collectivité.

Tableau 1 : Indicateurs de suivi du PLU de Senlis

Propositions d'indicateurs	Source	Périodicité	Valeur de référence
Nombre d'habitants	INSEE	6 ans	15 255 (2021)
Nombre de logements	INSEE	6 ans	7 793 (2021)
Part des territoires artificialisés sur la commune	MOS – Institut Paris Région	6 ans	53,7% (2021)
Consommation d'espace au cours des dix dernières années	Commune	10 ans	25,46 ha sur la période 2014-2024
Superficie des dents creuses au sein de la commune	Commune	6 ans	18 ha facilement mobilisables (2025)
Suivi des divisions foncières	Commune	6 ans	ND
Nombre de logements vacants sur la commune	INSEE	6 ans	693 (2021)
Part du territoire couvert par un espace naturel remarquable ou protégé	DREAL Hauts-de-France, CD60	6 ans	Sites Natura 2000 : 581 ha (433 ha de ZPS et 148 ha de ZSC) ZNIEFF I : 1 103 ha ZICO : 1 109 ha Sites classés : 1 184 ha Site inscrit : 1 899 ha Espaces Naturels Sensibles : 415 ha
Production d'énergie renouvelable sur le territoire	PCAET des CC Senlis Sud Oise, de l'Aire Cantilienne et des Pays d'Oise et d'Halatte	6 ans	108 GWh (2022, à l'échelle du PCAET)
Consommations énergétiques du territoire	PCAET des CC Senlis Sud Oise, de l'Aire Cantilienne et des Pays d'Oise et d'Halatte	6 ans	755 GWhEF/an (à l'échelle de la CC Senlis Sud Oise, PCAET approuvé en 2022)
Emissions de gaz à effet de serre du territoire	PCAET des CC Senlis Sud Oise, de l'Aire Cantilienne et des Pays d'Oise et d'Halatte	6 ans	198 kteqCO2 (à l'échelle de la CC Senlis Sud Oise, PCAET approuvé en 2022)
Taux de charge de la station d'épuration du territoire	Portail de l'assainissement collectif – Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires	6 ans	52% (2023)
Nombre d'emplois sur la commune	INSEE	6 ans	9 593 (2021)
Nombre d'entreprises sur la commune	INSEE	6 ans	1 607 (2022)
Surface agricole utile du territoire	Agreste	10 ans	196 ha (recensement agricole 2020)
Nombre d'exploitations agricoles sur la commune	Agreste	10 ans	3 (recensement agricole 2020)
Etablissement sensible au sein d'un secteur affecté par le bruit	IGN	6 ans	2 (2025)

ND : Donnée non disponible



SOLER IDE

GROUPE VERTICAL SEA

SOLER IDE Toulouse

Bureau d'études et de conseils en Environnement
4, impasse René Couzinet
31500 TOULOUSE
Tél : 05 62 16 72 72